



GUIDE DES STRUCTURES RESSOURCES
POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE

Réhabiliter son LOGEMENT

2017

Réhabiliter son logement

Guide des structures ressources pour la réhabilitation énergétique

Ce guide est issu de travaux des adhérents et partenaires¹ de la Plate-forme 21 pour le développement durable. De 2014 à 2016, ces derniers se sont réunis pour rassembler et structurer, à travers ce document, des contacts utiles en vue d'aider les particuliers à réussir les projets de réhabilitation énergétique de leur logement.

Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif, mais il propose des références qui vous aideront à conduire vos premières réflexions sur votre projet.

Les professionnels de l'immobilier (agents, notaires) et du bâtiment sont invités à le proposer à leurs clients pour les aider à mûrir leurs projets.

• Réhabiliter son logement n'est pas un acte anodin

Réhabiliter son logement nécessite des **compétences variées**, que vous ne maîtrisez pas forcément dans leur intégralité.

Les opérations de réhabilitation énergétique engagent également des coûts qu'il convient de **rentabiliser** dans la durée. A chaque fois que vous intervenez sur votre habitation, **pensez global** pour intégrer au bon moment chaque opération !

Pour vous assurer de la réussite de votre projet, votre **implication personnelle** est indispensable. Il est important de vous poser un certain nombre de questions, d'établir un **projet global** que vous pourrez éventuellement réaliser par étapes.

• Un guide à destination des particuliers

Ce guide vous fournit des **éléments de stratégie** qui vous aideront dans votre démarche. Il vous renseigne sur les **structures ressources** à même de vous accompagner dans votre projet. La liste des conseils, comme celle des structures, est non exhaustive et susceptible d'évoluer. En cas de besoin, tournez-vous toujours vers un **organisme de conseil compétent et neutre** (cf. chapitre « Renseigner / se faire accompagner »).

SOMMAIRE

- 1 • Les clés de réussite de son projet
- 2 • Se renseigner, se faire accompagner
- 3 • Faire appel à des prestataires compétents
- 4 • Financer son projet
- 5 • Des écogestes pour diminuer ses consommations

¹ Des personnes des structures suivantes ont participé ponctuellement ou sur la durée au groupe de travail : ADIL 63 Espace Info->Energie, Auverfluid, Banque Populaire du Massif central, CAPEB Auvergne, CAUE63, CGET Massif central, Conseil départemental 63, Cynorhodon, DREAL Auvergne, ENGIE, FRANE, GRDF, Jean-Marc Rivaud, Les amis de Léotoing, Optimisation Habitat Energie, Ordre des Architectes d'Auvergne, Riom Communauté.

1 • LES CLÉS DE REUSSITE DE SON PROJET

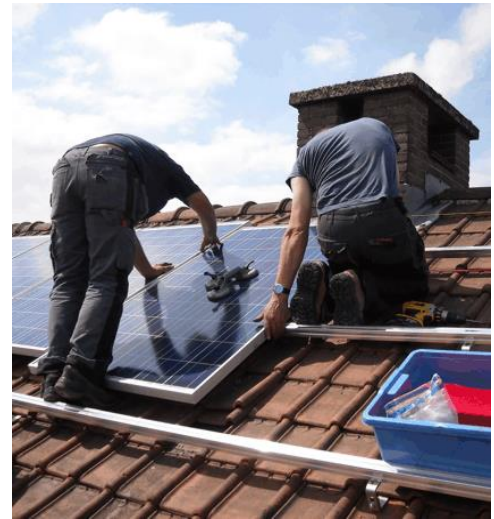
• La réhabilitation énergétique, de réelles opportunités pour son logement...

► *Réhabiliter son logement : quels gains ?*

- Faire des économies d'énergies et participer à la protection de l'environnement.
- Améliorer son cadre de vie (esthétique, confort thermique d'hiver et d'été, accessibilité, confort d'usage...).
- Valoriser son patrimoine immobilier.

► *Les grands domaines des opérations de réhabilitation énergétique*

- L'isolation.
- L'étanchéité à l'air.
- La ventilation.
- Les systèmes de chauffage.
- La gestion des apports gratuits comme le soleil.



... mais des étapes clés à ne pas rater !

► *Faites-vous accompagner*

Des travaux mal priorisés ou insuffisamment définis risquent de « tuer » le gisement d'économies d'énergies. Il est alors difficile ou coûteux de rattraper ces erreurs !

La logique consiste, dans un premier temps, à améliorer l'isolation du bâtiment pour réduire les consommations énergétiques. Les économies réalisées vous aideront à financer des équipements adaptés aux nouveaux besoins. Des accompagnateurs peuvent vous aider à définir les priorités dans l'ordre de vos travaux.

► *Apprenez à connaître votre logement et son environnement*

Pour définir précisément votre projet, il est indispensable que vous ayez une bonne connaissance de votre logement et de son environnement. Différents outils existent, qui peuvent vous aider : diagnostics, audits et thermographie, état des lieux, plan, conseil, analyse des consommations, desserte énergétique par les réseaux publics (gaz, électricité, réseaux de chaleur si vous avez la possibilité de vous raccorder).

► *Donnez-vous un programme*

- Déterminez vos besoins pour aujourd'hui et pour demain, en fonction de votre âge, de votre mobilité, du nombre d'enfants...
- Définissez vos attentes : confort, matériaux, économies, accessibilité, esthétique, durabilité, patrimoine, santé et qualité de l'air...
- Évaluez votre budget et identifiez les aides financières auxquelles vous pouvez accéder.
- Vérifiez les mesures incitatives auxquelles vous pourriez avoir droit.

► *Définissez une stratégie d'intervention*

- Étudiez différents scénarios plus ou moins ambitieux en définissant, pour chacun, les travaux à réaliser et les financements possibles. *NB : les travaux globaux sont souvent mieux financés que des travaux au coup par coup.*
- Choisissez votre projet définitif, dans sa globalité. Celui-ci peut toutefois être réalisé par étapes : réduisez vos consommations avant de penser au système de chauffage.
- Établissez un plan de financement : vos apports personnels, vos prêts, les aides et subventions éventuelles auxquelles vous pourriez prétendre.

► Restez maître de votre projet

Celui-ci doit être bien défini ! Pour cela, n'hésitez pas à vous faire aider par des structures de conseil neutres et gratuites (ADIL, Espace Info→Energie, ANAH...). Des structures d'accompagnement (architectes, bureaux d'étude) peuvent ensuite personnaliser votre projet et vous accompagner de sa réalisation à la réception des travaux.

► Choisissez vos prestataires

Une fois votre projet défini dans sa globalité, choisissez vos prestataires :

- ceux qui conseillent et qui conçoivent ;
- ceux qui réalisent.

Interrogez vos proches et vos voisins pour recueillir des retours d'expériences.

Évitez les démarchages téléphoniques et à domicile.

Gardez des traces écrites de vos négociations. L'établissement du devis doit faire suite à une visite du chantier. Donnez-vous du temps avant de le signer. En cas de doute, rapprochez-vous de professionnels du conseil (ADIL, espaces info-énergie, CAUE...) et exigez qu'on vous précise les caractéristiques des matériaux utilisés.

Quelques écueils à éviter

- Fragmenter vos travaux sans cohérence.
- Ne pas vous donner le temps.
- Prendre des décisions sans recul, sans vous donner les moyens de les évaluer.
- Être dupe des offres commerciales et des soi-disant « opportunités ».
- Négliger les aspects fonctionnels.
- Céder aux pressions techniques et commerciales des prestataires (attention au démarchage commercial abusif).
- Ne pas considérer les risques hors thermiques : par exemple, la dégradation de la qualité de l'air due à une isolation sans ventilation ou aux risques de pollutions...



2 • SE RENSEIGNER, SE FAIRE ACCOMPAGNER

Quelques recommandations, pour bien vous renseigner

➤ *Recherchez les accompagnements auxquels vous pouvez avoir accès*

En fonction de votre situation personnelle ou de celle de votre ménage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé : conseils techniques, juridiques et financiers sur présentation de plans ou suite à une visite de votre logement. Cet accompagnement peut également concerner la phase préalable aux travaux : diagnostics, préparation stratégique...

➤ *Vérifiez les règles qui s'appliquent à votre projet*

Des règles liées à la réalisation des travaux peuvent s'imposer à votre projet. Elles sont variables d'un cas à l'autre.

Aussi est-il important de vérifier, avant de valider des devis et d'engager des travaux :

- **le Code de l'urbanisme** : en cas de modification, agrandissement ou changement de l'aspect extérieur du bâti, une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire peut être nécessaire notamment si la surface du bâti est supérieure à 150m². Le code de l'urbanisme définit également les règles en termes d'autorisation de voirie, d'empiètement sur la voie publique...
- **le Code de la construction** : c'est le code qui définit les réglementations thermiques sur les bâtiments existants, les normes d'intervention sur les structures, d'accessibilité...
- **le Code civil** : ce code définit les relations de voisinage, les servitudes, les vues, les droits de passage,
- **le Code de l'environnement**
- **les règlements particuliers** : copropriété, lotissement, PLU...

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive. Renseignez-vous auprès des structures compétentes pour connaître les règles qui s'appliquent à votre projet.

➤ *Préparer en amont votre plan de financement*

Pour avoir un projet de travaux cohérent, vous devez établir un plan de financement adapté, et si nécessaire, organiser vos travaux par étape.

Quelques écueils à éviter dans la façon de vous renseigner

- Attention aux démarchages commerciaux en tout genre (Internet, foire, téléphone...)
- Courtage en travaux : il existe des entreprises en travaux. Ils mettent en relation les particuliers avec des entreprises. Leur responsabilité se limite à l'aspect commercial (pas de garantie décennale, pas de responsabilités vis-à-vis de l'organisation ni de la qualité de travaux). Ils n'ont pas de rôle de maîtrise d'œuvre.
- Attention aux conseils d'organismes non reconnus et au démarchage commercial sous prétexte de diagnostic gratuit.



Trouver des structures ressources près de chez vous

► Pour des renseignements ou un accompagnement stratégique

ADIL : Associations départementales d'Informations sur le Logement

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Les missions des ADIL couvrent notamment :

- les services au public,
- le conseil juridique, financier, fiscal,
- l'aide au logement des ménages en difficultés,
- la présentation de l'offre de logements disponibles,
- les services aux partenaires,
- un rôle de sensibilisation et de formation.

Pour les ADIL porteuses de la mission Espace Info->Energie, on y trouve également les conseils sur les domaines suivants :

- La qualité de la construction :
 - systèmes constructifs, choix des matériaux et leurs qualités vis-à-vis de l'environnement (production, utilisation, recyclage), normes minimales d'habitabilité et de décence ;
 - marchés de travaux : notice descriptive de travaux tous corps d'état, devis, vocabulaire de la construction,...
- La réglementation :
 - normes techniques, DTU (Document Technique Unifié), tolérances dimensionnelles, réglementation parasismique, réglementation thermique 2000, acoustique ;
 - pathologies de la construction
 - conseils techniques, litiges, désordres, amiante, plomb, radon, humidité, ...
- Les relations avec les professionnels : architectes, artisans, bureaux de contrôle, géomètres, ...

Pour trouver une ADIL près de chez vous : <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement

Le CAUE du PUY-DE-DÔME est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire du département du PUY-DE-DÔME. Les collectivités locales, les administrations, les établissements publics et les particuliers peuvent le consulter en amont de leurs programmes ou de leurs projets. Les préconisations de ses professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes), dégagées d'intérêts économiques, sont une aide à la décision et laissent toujours le maître d'ouvrage libre de ses choix.

Ces conseils peuvent aborder :

- le choix d'un terrain, l'insertion d'un projet dans le site environnant, qu'il soit urbain ou rural ;
 - tout projet ou esquisse dans l'intention de construire ou d'améliorer leur habitat ;
 - la compréhension des règles locales d'urbanisme ;
 - la connaissance de l'environnement bâti et des paysages ;
 - les démarches, rôles et missions des différents services administratifs et des professionnels ;
 - la création ou la réhabilitation d'hébergements touristiques, de bâtiments agricoles, de commerces ou de patrimoine de proximité ;
- promouvoir une architecture contemporaine ;
- ...

L'aide aux particuliers s'effectue par la présence quotidienne d'un conseiller au CAUE à la Maison de l'Habitat à Clermont-Ferrand. Sur rendez-vous, un conseiller reçoit pendant une heure, gratuitement, les porteurs de projet. Il ne produit pas de plans.

Ni arbitres, ni censeurs, les CAUE sont les artisans d'un dialogue nécessaire à l'économie et à la qualité de tous les projets. Le déploiement de leurs compétences techniques procède d'une démarche culturelle.

■ **Espaces Info→Energie**

Espace INFO→ENERGIE est un réseau d'information et de conseil sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Ses conseillers, membres du Réseau Rénovation Info Service, vous renseignent sur les gestes économes, la maîtrise de vos consommations d'énergie, l'habitat, les énergies renouvelables, la mobilité, la consommation responsable et les aides financières. Ils fournissent des avis gratuits et objectifs aux particuliers, par téléphone, correspondance ou courriel, dans leur locaux avec ou sans rendez-vous.

Ils répondent à vos questions, dans de nombreux domaines, notamment :

- isolation
- ventilation
- chauffage
- eau chaude sanitaire
- équipement d'habitation
- habitat et transport
- énergies et énergies renouvelables.

Pour être mis en relation avec un conseiller de l'espace INFO->ENERGIE le plus proche de chez, prenez contact via le site gouvernemental rénovation info service : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>

➤ *Pour un accompagnement ou des renseignements techniques*

■ **Architectes**

Les architectes conçoivent des plans et descriptifs après la réalisation du diagnostic du bâtiment. Ils peuvent également lancer une consultation des entreprises et diriger les travaux, y compris pour des projets modestes.

Pour trouver un architecte près de chez vous, consultez le répertoire de l'ordre national des architectes : <http://www.architectes-pour-tous.fr/>

■ **Architecte des bâtiments de France**

Dans une zone à proximité d'un bâtiment ou d'une zone inscrite ou classée, pour les travaux impliquant une déclaration de travaux ou la demande d'un permis de construire, vous devez consulter l'Architecte des Bâtiments de France avant de déposer votre projet.

Pour connaître le nom de l'architecte des bâtiments de France intervenant sur votre secteur d'habitation, prenez contact avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de votre département.

■ Bureaux d'études

Les bureaux d'études réalisent des études techniques concernant tout corps d'état : structure, économie de la construction, fluides. Ces études sont particulièrement utiles pour les travaux dans les copropriétés ou pour groupes d'habitation.

Pour trouver un bureau d'étude adapté à votre projet, renseignez-vous auprès de l'OPQIBI (organisme de Qualification de l'Ingénierie) : <http://www.opqibi.com/>

■ Mairies et communautés de communes

Pensez à contacter votre mairie ou communauté de commune pour consulter les documents d'urbanisme et connaître les obligations à prendre en compte pour concevoir votre projet.

3 • FAIRE APPEL A DES PRESTATAIRES COMPÉTENTS

Quelques recommandations, pour trouver des prestataires compétents

➤ Vérifier les garanties

Vérifier les compétences des prestataires et exiger, si nécessaire, les attestations adéquates. Notamment :

- l'attestation du label RGE et le domaine de compétence de ce label (isolation, chauffage...). Vous pouvez la télécharger en ligne sur le site gouvernemental [rénovation info service](#) ;
- les attestations d'assurance responsabilité professionnelle et décennale.

Concernant cette dernière, depuis le 1^{er} juillet 2016, les assujettis doivent joindre à leurs devis et factures, une attestation de responsabilité décennale conforme à un modèle, comportant des mentions minimales, fixé par l'arrêté du 5 janvier 2016 (coordonnées de l'assureur, activités déclarées, période de validité, etc.). Pensez à bien vérifier que l'assurance fournie couvre les travaux demandés (par exemple, une entreprise peut être couverte pour la réalisation de toitures, mais pas pour la pose de fenêtres). Vérifiez bien également la date d'échéance du certificat d'assurance.

- Attention : les prestataires doivent obligatoirement réaliser une visite préalable à l'établissement du devis, pour proposer une prestation réellement adaptée aux conditions et contraintes du projet.

➤ Vérifier les compétences

- Demandez à consulter le *press-book* des prestataires ou demandez à visiter des chantiers en cours ou réalisés.
- Faites marcher le « bouche à oreille ».

➤ Vérifier le rapport qualité-prix

- Faites réaliser au moins trois devis comparatifs et comparables. Attention, les devis ne se comparent pas uniquement sur le prix, mais aussi sur la désignation des travaux, les caractéristiques des produits et matériaux utilisés, les quantités et prix unitaires ;
- vérifiez que vos devis comportent toutes les mentions nécessaires (voir encadré page suivante) ;
- demandez des devis détaillés, longtemps avant le démarrage des travaux ;
- consultez les organismes de conseils, munis de vos devis, pour vous aider à choisir vos prestataires ;
- dans le cadre de travaux complexes (intervention de plusieurs corps de métiers), demandez à établir un marché de travaux. Un marché de travaux est un document contractuel engageant le client et l'entreprise sur différents points validés par les deux parties : modalités de paiement, échelonnement des travaux, organisation du chantier, pénalités de retard de chantier, pénalités en cas de retard de paiement par le client, modalités de



réception de travaux, prévoir des réunions de chantier, définir le lien avec le maître d'œuvre éventuel, prévoir une retenue de garantie (une retenue de garantie doit être inscrite au devis, (au + 5% de la facture). En cas de réserve à la réception des travaux, le client peut retenir 5% de la facture pendant au maximum 1 an.

- Les éléments de négociation avec vos prestataires n'ont de valeur que s'ils sont inscrits au devis, ou en annexe de celui-ci, signé par les deux parties.

- Tout devis doit faire l'objet d'une visite de chantier au préalable. La date de visite devra apparaître sur la facture finale. Cette mention est nécessaire pour l'obtention du crédit d'impôt « transition énergétique ».

Éléments devant figurer sur un devis

- la date de rédaction ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- le nom du client ;
- le lieu d'exécution de l'opération ;
- la nature exacte des réparations à effectuer ;
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment l'heure de main-d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue ;
- le cas échéant, les frais de déplacement ;
- la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de TVA ;
- la durée de validité de l'offre ;
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

Source : [arrêté du 24 janvier 2017](#) relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison.

Remarque : Le professionnel doit communiquer la date ou le délai d'exécution en l'absence d'exécution immédiate (art L111-1 du code Civil).

Éléments devant figurer sur une facture

- Identité : le nom des parties (clients et prestataires) ainsi que leur adresse ;
- Date de la vente ou de la prestation de services ainsi que la quantité et la dénomination précise des produits et services vendus ;
- Prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services ;
- Date du règlement : date à laquelle le règlement doit intervenir ;
- Mention du taux de TVA : Les factures doivent être datées et numérotées, et comporter le prix unitaire hors taxes et le taux de TVA légalement applicable. Tout fournisseur de biens ou de prestations de services est tenu d'indiquer sur sa facture son numéro d'identification à la TVA en France ;
- Doivent également être indiqués la date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison de biens ou la prestation de services ou la date à laquelle est versé l'acompte, dans la mesure où une telle date est déterminée et qu'elle est différente de la date d'émission de la facture.
- Pour prétendre au crédit d'impôt, la date de visite préalable à l'établissement du devis doit figurer sur la facture.

Source : l'article L. 441-3 du code de commerce fixe les mentions devant figurer sur une facture.

Quelques écueils à éviter lors de la recherche de vos prestataires

Les devis ne se comparent pas uniquement sur le montant total.

- Les devis réalisés à distance ne permettent pas d'anticiper des difficultés techniques.

- Attention au démarchage à domicile ou dans le cadre de foires, c'est-à-dire, à tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

- dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;

- ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;
- ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur

Dispositions protectrices essentielles :

- le renforcement des obligations d'information précontractuelle incombant au professionnel : le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations listées aux articles L221-5 et R221-2 du code de la consommation.
- le délai de rétractation de 14 jours : le consommateur a la faculté de renoncer à son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services. Si le jour d'expiration du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au lundi ou le lendemain du jour férié.

Où trouver des prestataires à proximité de chez moi ?

➤ *Les prestataires qui conçoivent*

- Site de l'ordre des architectes : <http://www.architectes-pour-tous.fr/> <http://www.architectes.org/>
- Trouver un bureau d'étude : <http://www.opqibi.com/>

➤ *Les prestataires qui réalisent*

- Site du gouvernement pour trouver une entreprise RGE² : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

² RGE : Reconnu Garant de l'Environnement.

4 • FINANCER SON PROJET

Quelques recommandations pour financer son projet

- Versement d'acomptes ou factures intermédiaires : un acompte de 30 % correspond environ au montant des fournitures, il n'est donc pas anormal.
- Avant de payer le solde de la facture, exigez une réception des travaux.
- Eco-prêt à taux zéro : pensez bien aux délais, les réponses peuvent être longues pour les financements complexes.
- Donnez-vous du temps pour que vos dossiers administratifs soient complets et solides pour être validés par la banque.
- Identifiez la charge que vos travaux vont générer sur votre budget.
- Dans le financement de vos travaux, pensez au décalage du versement de certaines aides (crédit d'impôt, aides de l'ANAH, Certificats d'Economie d'Énergie...) par rapport au paiement des entreprises. Il n'est pas possible d'attendre le versement de l'aide pour payer les artisans, sauf accord négocié et inscrit au contrat.
- Renseignez-vous auprès de votre banque pour connaître votre capacité financière. Il existe des prêts spécifiques pour les travaux d'économies d'énergie (ils peuvent avoir des noms et modalités différents selon les banques, pensez à vous renseigner).
- Consultez un organisme neutre à proximité de chez vous, pour connaître les financements et aides spécifiques accessibles selon votre situation et votre lieu d'habitation. Vous avez aussi la possibilité de réaliser un plan de financement pour préparer l'entretien avec votre banquier. Cela vous permettra d'avoir un vocabulaire commun et une vision globale de vos possibilités. Les juristes de l'ADIL sont à votre disposition pour vous permettre de bien saisir la définition de ce qu'est un taux d'intérêt.
- Donnez-vous une marge dans le financement de vos travaux pour prendre en compte d'éventuels travaux complémentaires non prévus au départ.
- Tous travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant³ au devis. Il est de la responsabilité du particulier de vérifier avant engagement que le coût supplémentaire pourra être financé.
- Pour faire valoir un crédit d'impôt, la date de visite préalable à l'établissement d'un devis doit apparaître sur la facture. Attention, tout contrat signé dans le cadre d'une foire ne pourra pas donner accès au crédit d'impôt s'il n'y a pas de devis établis avec visite préalable du chantier.
- Le recours à un courtier en financement est un moyen de gagner du temps pour choisir un établissement financier. Il négocie, à votre place, directement auprès des banques : garanties, assurances, taux... Certains courtiers proposent une approche globale. Renseignez-vous sur ses références. Certains courtiers sont rémunérés par le client, d'autres par les établissements bancaires.
- Conseil : rapprochez-vous en premier lieu de votre banquier avant de voir d'autres banques ou de solliciter éventuellement un courtier.
- Attendez d'avoir obtenu les accords de subvention ou d'aide financière avant de signer tout devis, afin d'être certains du montant et de la nature des aides obtenues.
- Soyez sûr de votre financement avant d'engager les travaux.
- Certificats d'économie d'énergie : attention, la demande doit être faite avant signature du devis.
- Crédit d'impôt transition énergétique, attention d'une part au plafond de dépenses et d'autre part aux plafonds spécifiques pour certains types de dépenses.



³ Un avenant est une convention complémentaire au devis ou au contrat initial définissant les prestations ou travaux supplémentaires dans leurs modalités et leurs coûts. Il peut être établi à la demande du client ou de l'entreprise, mais doit être signé par les deux parties pour être valide.

Quelques écueils à éviter pour financer votre projet

- Les travaux hors devis ne rentreront pas nécessairement dans votre plan de financement.
- Financements proposés par des entreprises : certaines entreprises ont des démarches commerciales, elles ne vendent pas une prestation de réhabilitation, mais un placement, une rentabilité... renseignez-vous auprès d'un organisme de conseil neutre avant de signer toute proposition commerciale trop mirifique. Méfiez-vous des propositions trop alléchantes et des prix trop bas. C'est souvent le cas dans les opérations de démarchage à domicile ou par téléphone et sur les salons/foire. Vérifiez la véracité des partenariats évoqués.

Où trouver une ressource à proximité de chez moi ?

- Pour trouver la liste des établissements ayant signé une convention avec l'Etat pour distribuer les prêts réglementés (éco-prêts, prêts DD qui sont conditionnés à une éligibilité de travaux, nature du logement...), rendez-vous sur le site de la Société de gestion du fond de garantie à l'accession sociale SGFGAS :

<https://www2.sfgas.fr/web/guest/etablisements-de-credit-affilies1>

- Guide des aides de l'ADIL 63 : <http://www.adil63.org/adil-63/se-loger-dans-le-puy-de-dome/acheter-ou-ameliorer-un-logement/guide-des-aides--l-amlioration-de-l-habitat-et--la-rnovation-thermique>

5 • DES ÉCOGESTES POUR DIMINUER SES CONSOMMATIONS

Faire des travaux d'amélioration énergétique, c'est bien, mais les gestes de la vie quotidienne peuvent également vous aider à réaliser des économies, que ce soit lors de vos achats de nouveaux équipements ou de leur utilisation. Alors, prenez le temps de changer vos habitudes !

En effet, il existe de nombreuses solutions, très simples à mettre en œuvre, pour réduire sa consommation d'énergie tout en préservant un confort optimal. Les économies d'énergie c'est facile, il suffit d'y penser !

Etre éco-responsable, c'est adopter des réflexes quotidiens qui changent tout, comme par exemple :

- Faire fonctionner ces appareils électroménagers en heures creuses.
- Vérifier l'étanchéité à l'air des fenêtres et des portes
- Fermer les rideaux épais et/ou les volets la nuit en hiver
- Aérer 5 minutes par jour en coupant les radiateurs
- Nettoyer les grilles d'entrée d'air et d'extraction de la ventilation
- Fermer les portes des pièces non chauffées
- Réguler la température en fonction des besoins
- Entretien la chaudière tous les ans
- Faire vérifier le rendement de la chaudière
- Purger les radiateurs
- Privilégier les douches aux bains
- Prendre des douches de moins de 5 minutes
- Couper l'eau de la douche pendant le savonnage
- Se laver les mains à l'eau froide
- Couper le chauffe-eau en cas d'absence prolongée
- Utiliser une chasse d'eau double débit
- Récupérer l'eau de pluie
- Tenir compte de l'étiquette énergie lors d'un achat d'appareil électro ménager
- Optimiser le rangement dans le réfrigérateur/congélateur

- Laisser refroidir les aliments avant de les mettre au réfrigérateur
- Nettoyer la grille arrière du réfrigérateur
- Couper les appareils en veille
- Débrancher les transformateurs et les chargeurs
- Eteindre la télévision lorsque je ne la regarde pas
- Programmer les appareils pour fonctionner en heures creuses
- Utiliser les cycles courts à basse température ou les cycles éco
- Remplir complètement la machine avant de la faire tourner
- Limiter l'utilisation d'un sèche-linge électrique
- Eteindre la lumière lorsque je n'en ai pas besoin
- Utiliser des ampoules basse consommation et/ou des LED
- Couvrir les casseroles pendant la cuisson
- Décongeler à l'air libre ou au réfrigérateur
- Adapter la taille des casseroles à la taille des plaques de cuissons
- Couper les plaques de cuisson ou le four avant la fin
- Limiter l'ouverture du four pendant la cuisson
-

